0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/11/2022
Réuni le : 01/12/2022
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

B et P ENVIRONNEMENT CONTRAT. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation du contrat avec la société B et P ENVIRONNEMENT pour la collecte et la gestion des déchets à compter du 01 janvier 2023.
Les tarifs mensuels sont calculés chaque mois en fonction du nombre réel des bacs collectés.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini
Prénom : Laurent
Signé le: 02/12/2022 12:12:06

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

BIEN_20222023_34_0130053M_221214090114

0130178Y
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés B et P ENVIRONNEMENT

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 34

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier
Prénom : Charles-Henri
Signé le: 14/12/2022 09:01:14

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

B&P ENVIRONNEMENT
Entreprise adaptée

En attente ***20221205564***

Code client LYCEE

N° devis/contrat 20221205564

Date signature

LYCÉE JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13010 MARSEILLE

Marseille, le 08 décembre 2022

Objet : COLLECTE DE DIVERS DÉCHETS A COMPTER DU 01/01/2023
V/Ref :

COLLECTE DE DIVERS DÉCHETS
PAPIER
- Mise à disposition de 4 bacs 360 litres pour récupération papier
Collecte : 2 fois par mois
PRIX NET H.T. : 12 € H.T. le bac collecté
CARTONS
- Mise à disposition de 6 bacs 660 litres pour récupération cartons
Collecte : 1 fois par semaine
PRIX NET H.T. : 13 € H.T. le bac collecté
EMBALLAGE MÉTALLIQUE
- Mise à disposition d'1 bac 660 litres pour récupération emballages métalliques
Collecte : 1 fois par semaine
PRIX NET H.T. : 13 € H.T. le bac collecté
DIB
- Mise à disposition de 9 bacs 660 litres pour récupération DIB
Collecte : 3 fois par semaine
PRIX NET H.T. : 24 € H.T. le bac collecté

Le(s) bac(s) roulant(s) ou rolls doit(doivent) être déposé(s) dans un endroit fermé afin d'éviter le vol ou le remplissage par autrui.
Si vol ou détérioration du bac ou rolls celui-ci sera facturé 160 € HT pour les bacs et 180 € H.T. pour les rolls.
Ce tarif est pour la collecte du/des bacs qui se ferme(nt), si le/les bac(s) déborde(nt) ou sac(s) posé(s) par terre, la collecte d'un 2ème bac sera facturée, idem pour les rolls.

Si moins de 2 collectes par mois une location de 20 € HT par mois et par bac ou rolls sera facturée

Pour information : Ces tarifs sont appliqués pour l'année 2023
En ce qui concerne le tarif des déchets non valorisable, ce tarif risque de changer pour 2024, cela

SAS au capital de 10 000 €
Master Park - Lot N° 12 - 116 Bd de la Pomme - 13011 MARSEILLE
Tél : 04.91.92.17.46 - Fax : 04.91.78.03.43
betp.environnement@gmail.com - www.betp-environnement.com
Siret 518 501 317 00029 R.C.S. MARSEILLE - N° Intra : FR32518501317

B&P ENVIRONNEMENT
Entreprise adaptée

dépendra de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Si changement de tarif un mail vous sera adressé au dernier trimestre 2024.

Désignation	Qté	Uni.	TVA	Montant
Abonnements	1	Unité	Normal	0,00 €

Ce tarif est valable jusqu'au : 31/12/2022

Paiement: A réception facture

TOTAL H.T.	**0,00 €**
TVA 20%	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	**0,00 €**

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Fait à Marseille
Le, 17/12/2022
Signature client

Signature prestataire
Le Proviseur
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74, Rue Verdillon
13395 MARSEILLE Cedex 10
L. LUCCHINI

SAS au capital de 10 000 €
Master Park - Lot N° 12 - 116 Bd de la Pomme - 13011 MARSEILLE
Tél : 04.91.92.17.46 - Fax : 04.91.78.03.43
betp.environnement@gmail.com - www.betp-environnement.com
Siret 518 501 317 00029 R.C.S. MARSEILLE - N° Intra : FR32518501317

B&P ENVIRONNEMENT
Entreprise adaptée

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet
Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Sté B & P Environnement et de son client dans le cadre de la mise à disposition de bacs de collecte, l'enlèvement hebdomadaire et le recyclage de papier.

Article 2 : Mode de collecte
Le client s'engage à laisser libre accès au personnel collecteur pour le ramassage et le chargement des bacs, en vue d'une intervention rapide ayant pour but de ne pas retarder les tournées de collecte. Cette collecte étant hebdomadaire, le jour et le moment de l'intervention (matin ou après midi) sera déterminée entre la Sté B & P Environnement et le client, lors de la signature du contrat, et sera notée sur celui-ci.

Article 3 : Abonnement
Après entente préalable avec nos clients, un contrat d'abonnement mensuel est signé.
Ce contrat détermine le nombre de bacs de collecte nécessaire et les jours de passage du personnel collecteur.
Ce contrat détermine aussi la souscription à l'option de destruction CONFIDENTIELLE des documents confiés.
Ce dit contrat est valable un an, renouvelable par tacite reconduction. Le contrat peut être résilié, par courrier recommandé avec AR, et devra être envoyé au siège de la Sté B & P Environnement, trois mois avant le terme de celui-ci.

Article 4 : Prix
Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur.
La Sté B & P Environnement s'accorde le droit de modifier ses tarifs à la reconduction du contrat, celui-ci étant effectué pour un an, renouvelable.

Article 5 : Modalités de paiement
Le règlement s'effectue par virement à réception de facture

Article 6 : Retard de paiement
En cas de défaut de paiement total ou partiel à date d'échéance de la ou les factures, l'acheteur doit verser à la Sté B & P Environnement, une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt l'égal.
Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 7 : Responsabilité
La Sté B & P Environnement décline toute responsabilité, si par erreur de ses clients des documents auraient été jeté dans les bacs, et de ce fait détruit et rendu inexploitable.
Le nombre de bacs collecté par client, et par semaine, sera noté sur un carnet d'enlèvement, signé par le client à chaque collecte. B & P Environnement décline toute responsabilité si un ou plusieurs bacs n'a pas ou n'ont pas été confié à notre personnel collecteur.
A ce titre, B & P Environnement ne pourra pas être tenu pour responsable, si un ou plusieurs bacs se retrouve (ent) déposé(s), dans une benne à ordure par le client ou une société quelconque de nettoyage.
Nos clients s'engagent à communiquer sur le fait que les bacs cartons appartiennent à la Sté B & P Environnement et qu'il à l'unique autorité pour l'enlèvement et la destruction de ces dits bacs et de leurs contenus.

Article 8 : Droit
Le logo B & P Environnement est une marque déposée. Toute reproduction totale ou partielle de ce logo ou image, est interdite, au sens de l'article L713-2 du CPI.

Article 9 : Force majeure
La responsabilité de la Sté B & P Environnement ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

Article 10 : Tribunal compétent
Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de MARSEILLE.

Fait à Marseille, le 17/12/2022

Signature client Le Proviseur

LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74, Rue Verdillon
13395 MARSEILLE Cedex 10

L. LUCCHINI

SAS au Capital de 10 000 €
: Master Park – Lot N° 12 – 116 Bd de la Pomme – 13011 MARSEILLE
: 04.91.92.17.46 -- : 04.91.78.03.43 -- @ : betp.environnement@gmail.com
Siret 518 501 317 00029 R.C.S. MARSEILLE